

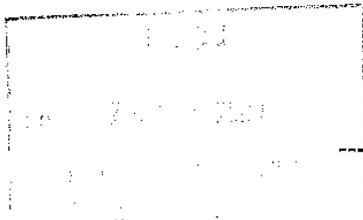
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2009**

Le vingt novembre deux mille neuf, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, Jean LASSALLE, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : MM. Jean LASSALLE, Président, André ASSERQUET, François BAYE, Roger BELESTA-LABOURDETTE, Bernard BOURGUINAT, Pierre CAMOU-AMBILLE, Régis CARRERE, Bernard CLAVERIE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Patrice GOUIN, Pierre ISSON, François MAÏTIA, Michel MASONNAVE, Augustin MEDEVIELLE, Patrick MOUSQUES, Joseph PAROIX, Jacques PEDEHONTAA, René ROSE, Mme Sylvie SALABERT.

ABSENTS : MM. Jean ARRIUBERGE, André BERDOU, Jean BOURDAA, Pierre CASABONNE, Jean-Jacques CAZAURANG, Daniel FASOLI, Michel MAUMUS, Mme Elisabeth MEDARD, Mme Denise SAINT-PE, M. François SALANOUVE.

Date de convocation	:	27 octobre 2009	
Nombre de membres en exercice	:	29 membres	
Nombre de présents	:	19	
Ont donné procuration	:	André BERDOU	à François MAÏTIA
		Pierre CASABONNE	à Augustin MEDEVIELLE
		Jean-Jacques CAZAURANG	à René ROSE
		Daniel FASOLI	à Régis CARRERE
		Michel MAUMUS	à François BAYE
		Elisabeth MEDARD	à Sylvie SALABERT
		Denise SAINT-PE	à Jean LASSALLE



**OBJET : MOTION – PROPOSITIONS EN VUE DE REQUALIFIER LE
VAUTOUR FAUVE ET DE RETROUVER LA VOIE DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Président expose que l'Observatoire des Dommages au Bétail mis en place en 2002 par l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn suite à l'initiative du Président de la Commission Agropastorale, Augustin MEDEVIELLE, s'est réuni le 27 octobre 2009, sur invitation de son nouveau Président, Joseph PAROIX.

Il rappelle que cette instance a pour objectif de créer la concertation et le dialogue autour de la problématique des dommages causés au bétail par la faune, notamment par les vautours, et d'envisager et proposer des mesures de gestion.

Il rappelle que le vautour fauve est une espèce protégée depuis la loi du 10 juillet 1976.

.../...

Le Président expose que cette récente réunion de l'Observatoire, à laquelle la profession agricole était largement représentée mais aussi les vétérinaires, les ornithologues spécialistes du vautour fauve et des élus, a fait émerger le constat suivant :

- une dégradation de l'ambiance sur le terrain, les éleveurs étant de plus en plus mécontents,
- le phénomène d'attaques sur le bétail ne faiblit pas : même si le nombre de témoignages en 2009 est sensiblement inférieur aux années précédentes (68 cas à ce jour pour 2009), cette baisse est unanimement expliquée par la volonté croissante de la profession de ne plus témoigner compte tenu de l'absence de prise en charge de leurs problèmes.
- l'image du vautour se dégrade : cette espèce n'est plus vraiment considérée comme l'alliée du pastoralisme.

Le Président rapporte que suite à ce constat, les membres de l'Observatoire ont décidé de se positionner en tant que force de propositions pour essayer de renouer le dialogue et la confiance sur ce sujet. Il rapporte les propositions de mesures de gestion formulées par l'Observatoire lors de sa réunion du 27 octobre, ayant recueilli un avis favorable du Conseil de Gestion Patrimoniale du 10 novembre 2009 :

- Refus du nourrissage,
- Retour à l'équarrissage naturel : qui aura pour avantage notamment de réduire les coûts actuels de transport par camion des carcasses et de leur destruction,
- Expertiser tous les dommages susceptibles de l'être et indemniser les cas avérés imputables aux vautours, dans le but affirmé de rendre leur dignité aux éleveurs en les reconnaissant comme victimes.

Le Président rappelle qu'à l'origine, l'Etat participait aux réunions de l'Observatoire mis en place par l'IPHB, Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie siégeait en qualité de Co-Président.

Le Président expose qu'un autre « *Observatoire de Suivi du Vautour Fauve* » a également été créé en 2007 par l'Etat, présidé par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Depuis, l'Etat ne participe plus aux réunions organisées sur ce thème par l'IPHB. Il rappelle que malgré tout, en sa qualité de facilitateur, l'IPHB continue à transmettre à l'Etat l'intégralité des témoignages qu'elle recueille sur ce sujet.

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994,

CONSIDERANT le « *Projet pour le Haut-Béarn 2007-2013* » voté le 08 février 2007 en tant que 3^{ème} contrat d'application de la Charte,

CONSIDERANT les propositions formulées par l'Observatoire des Dommages au Bétail lors de sa séance du 27 octobre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime exprimé par le Conseil de Gestion Patrimoniale réuni le 10 novembre 2009,

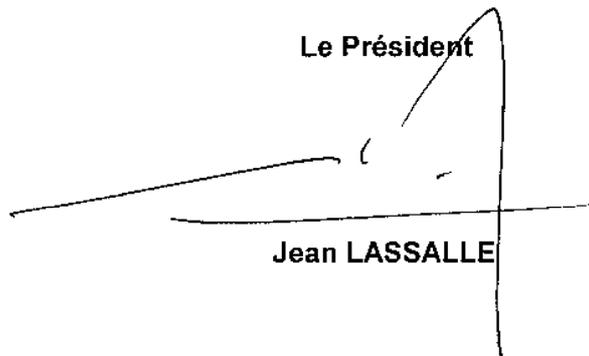
CONSIDERANT que ces propositions sont de nature à renouer le dialogue et ouvrent la voie d'une solution à la problématique des dommages au bétail causés par les voutours,

DEMANDE la mise en place des mesures de gestion suivantes :

- **Refus du nourrissage**
- **Retour à l'équarrissage naturel** : qui aurait pour avantage, notamment, de réduire les coûts actuels de transport par camion des carcasses et de leur destruction,
- **Expertiser tous les dommages** susceptibles de l'être et **indemniser les cas avérés imputables aux voutours**, dans le but affirmé de rendre leur dignité aux éleveurs en les reconnaissant comme victimes.

CHARGE le Président de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, et **AUTORISE** à signer tout acte administratif nécessaire pour ce faire.

Le Président



Jean LASSALLE

Fait les an, mois et jour sus dits.

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président certifie le caractère exécutoire.

